



REGLEMENT

EDITION 2021

Préambule :

La commune de Salins-les-Bains via son service animation organise son traditionnel Marché de Noël le samedi 11 décembre et le dimanche 12 décembre 2021.

Il sera installé Place des Salines.

Il sera ouvert de 10h à 21h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

Article 1 : Inscriptions

Pour obtenir un emplacement, le demandeur aura préalablement et obligatoirement transmis à l'organisateur son bulletin d'inscription pour le week-end complet (pas de dérogation).

Afin de valider la demande de participation, le demandeur devra faire parvenir à l'organisateur un dossier complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé,
- Un exemplaire de ce règlement daté, signé et comportant la mention « lu et approuvé »,
- Un descriptif des produits présentés sur le stand,
- Le règlement de l'emplacement par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. Et pour les commerçants, le N°RC ou RCS, l'extrait Kbis, la carte de commerçant ambulant,
- Pour les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers,
- Pour les agriculteurs : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA,
- Pour les autres : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...

Compte-tenu du caractère festif de l'évènement, l'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de stands liés aux traditions des fêtes de Noël. Il privilégiera les produits fabriqués dans la région.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans ainsi qu'aux associations.

La participation à une des précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

Article 2 : Dates d'installation et horaires

Le Marché de Noël aura lieu le samedi de 10h à 21h et le dimanche de 10h à 18h.

Les exposants devront prendre possession de leur stand le samedi entre 7h30 et 9h.

A partir de 9h, le samedi, tous les véhicules devront être sortis de la Place des Salines. Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur la place pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël. Seul l'accès aux véhicules de sécurité et de secours sera autorisé.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires définies par l'organisateur. Celles-ci peuvent être modifiées à tout moment par l'organisateur en fonction d'impératifs ou de mauvaises conditions climatiques.

Dans tous les cas, les emplacements doivent être vidés et rendus propres le dimanche soir.

Article 3 : Tarifs et paiement

Le conseil municipal de la ville de Salins-les-Bains a voté les tarifs suivants :

- Pack complet : stand de 3m x 3m avec électricité et gardiennage : 130 €
- Pack complet : stand de 3m x 3m avec électricité et gardiennage (exposant 2019) : 110 €
- Pack emplacement nu : emplacement de 3m x 3m avec électricité et gardiennage : 90 € (avec obligation de posséder une tente de 3m x 3m de couleur blanche).
- Pack restauration : chapiteau de 9m x 5m avec électricité et gardiennage : 500 €
- Pack buvette : chapiteau de 9m x 5m avec électricité et gardiennage : 500 €
- Associations et écoles : emplacement nu ou avec vit'abri (dans la limite des stocks disponibles) avec électricité et gardiennage : gratuit

Ces tarifs incluent le gardiennage de nuit et la surveillance des stands, ainsi que le contrôle des visiteurs entrants dans le périmètre du Marché de Noël durant toute la durée de la manifestation.

Le montant de l'emplacement devra être réglé au plus tard le 27 novembre 2021. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Dès son inscription et à réception de son règlement, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une facture acquittée.

Article 4 : Emplacement et décoration

L'attribution de l'emplacement sera déterminée par l'organisateur.

Il met à disposition des exposants des tentes (type Vitabri) de 9m² ou des emplacements nus.

Aucune modification des structures ne pourra être effectuée.

L'installation des commerçants venant avec leur tente se fera uniquement en présence d'un membre de l'organisation du Marché de Noël en respectant le plan d'implantation.

De plus, les stands respecteront impérativement les alignements indiqués et les emplacements attitrés.

Les dépôts, stockages ou exposition d'éléments de décoration, de mobilier ou de marchandises sont interdits en dehors des tentes et dans les allées réservées à la circulation du public.

Les tentes sont fournies nues, sans décoration, sans équipement à l'exception d'une table et de 2 chaises. Les aménagements intérieurs et la décoration sont à la charge de l'exposant.

L'emplacement de l'exposant est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Le Marché de Noël est une manifestation très attendue du public. Aussi nous insistons pour que chaque exposant fasse des efforts particuliers quant à la qualité de la décoration de son stand afin de traduire au mieux l'esprit de Noël en favorisant les décors naturels et en installant des lumières.

Les exposants ne devront pas utiliser de moyens de fixation qui laissent des traces (scotch, agrafe, clou...).

Au moment de l'arrivée de l'exposant, un état des lieux d'entrée devra être rempli et signé.

Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

Il est interdit à l'exposant de sous louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement. Il est interdit à l'exposant de vendre les boissons qui sont proposées par le stand buvette.

En cas de neige, chaque exposant est tenu de dégager l'accès devant son lieu de vente.

Il est demandé à chaque exposant de rapporter sous les chapiteaux la table et les chaises mises à disposition dans leur tente.

Article 5 : Branchement électrique

L'électricité sera mise à disposition pour les exposants qui en auront fait la demande dans le bulletin d'inscription, en fonction des disponibilités, à raison d'une prise par exposant et dans la limite de 1000w par prise. L'exposant doit posséder des rallonges électriques (minimum 20 mètres) pour se brancher. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur.

Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher un chauffage, électrique ou à gaz, à l'intérieur des stands. Et pour les mêmes raisons, les enrouleurs devront être complètement déroulés.

En cas de problème, les services techniques municipaux ou de la Régie Municipale d'Electricité sont autorisés à débrancher toute installation qu'ils jugeront défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.

Article 6 : Propreté de l'emplacement / protection des consommateurs et de l'environnement

Les professionnels installés sur le Marché de Noël devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'information du consommateur.

Les exposants se doivent aussi de respecter la réglementation sur l'affichage des prix et des moyens de paiement qui est obligatoire.

Tout professionnel pris en infraction par les services agréés de l'Etat sera exclu définitivement de tous les marchés du territoire et s'expose à une contravention.

Les exposants sont tenus de maintenir leur stand propre et d'évacuer les déchets au fur et à mesure. Les déchets seront mis dans des containers prévus à cet effet, et non laissés sur les stands ou à proximité. Aucun liquide ne doit être déversé sur l'espace public. A défaut, le coût du nettoyage leur sera facturé.

Article 7 : Sécurité

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du Marché de Noël avec des bicyclettes, des voitures, des motos, des trottinettes ; exception faite pour les services de secours.

L'alignement des stands doit permettre aux véhicules de secours de circuler librement.

Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à la Covid-19 : port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique sur le stand, pass sanitaire, respect de la distanciation...

Article 8 : Droit à l'image

L'exposant accepte que des prises de vue de son stand soient réalisées par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la promotion de l'événement.

Article 9 : Exclusion

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas l'esprit festif du Marché de Noël ou pour tout incident qu'il juge inadapté à la manifestation.

Tout manquement à l'un de ces articles vaudra exclusion temporaire voire définitive du Marché de Noël sans remboursement des places payées.

Article 10 : Annulation

Le Marché de Noël ne sera pas annulé en cas de mauvais temps, sauf alerte émise par la Préfecture ou pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Le Marché de Noël pourra être annulé du fait d'un arrêté préfectoral ou municipal eu égard à la situation sanitaire.

Les exposants qui annulent leur participation ne seront pas remboursés.

Si le Marché de Noël venait à être annulé par l'organisateur, l'emplacement sera remboursé.

Article 11 : acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du Marché de Noël.

Fait le _____ à _____

Signature de l'exposant, précédée de la mention « lu et approuvé »